

Inventaire des SitesARRETE

Le Ministre Secrétaire d'Etat à  
l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRETEArticle premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble constitué par "la Chapelle d'Avens" et ses abords", commune de l'Isle-sur-Tarn (Tarn) comprenant les parcelles 868.869.870.871.872. de la section F3 du cadastre et appartenant à la commune de l'Isle-sur-Tarn pour les parcelles 869.870. Mr. de BELFORTES, château de Lastours, Isle-sur-Tarn pour les parcelles 868.871.872.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de l'Isle-sur-Tarn (Tarn) et à M. de BELFORTES, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

- 3 FEVR 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

